

DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN**

Ville de Lisle-sur-Tarn

NOMBRE DE MEMBRES**SEANCE DU 7 juin 2023**

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
20	27

L'an deux mille vingt-trois et le 7 juin

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Pôle des aînés ruraux sis allée des Promenades, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 1^{er} juin 2023

Présents : ALARY Isabelle, COLLIN Nathalie, DAVID Laurent, GAILLAC Patrick, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, MONTEILLET Mathieu, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, VILETTES Max, ZION Philippe, ORIOL Clarisse, VEYRIES Laurent.

Date d'Affichage : 1^{er} juin 2023**Absents excusés (pouvoirs) :**

FONVIEILLE Liliane donne pouvoir à ALARY Isabelle
 FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à LOPEZ Anthony
 GONTIER Chantal donne pouvoir à SALANDIN Didier
 PELEGRY Jean-Bernard donne pouvoir à GAILLAC Patrick
 THIEBAUD Béatrice donne pouvoir à PUIBASSET Pascale
 DE OLIVEIRA Katy donne pouvoir à ORIOL Clarisse
 TKACZUK Jean donne pouvoir à VEYRIES Laurent

N° 31-2023

Secrétaire : ROBERT Florence

Administration Générale – Dénomination de voie publique

Par délibération en date du 2 décembre 2020, le conseil municipal décidait de dénommer à l'unanimité le chemin dont le plan est annexé « chemin de La Pisse ».

Les riverains ont fait part de leur souhait de modifier cette dénomination au profit d'une localisation plus en phase avec leur souhait.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De dénommer la voie présentée en annexe : chemin des Robertes
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (4 abstentions DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 9 juin 2023

Le Maire,



Maryline LHERM



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.